



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V03/2026

Portant sur modification de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05.01.2026 de Madame NICOLAS Mylène concernant l'organisation d'une journée dégustation de vin au Château de Rully – 71150 RULLY.

Considérant le besoin de mettre en sens unique la rue de Chèvremont pour la sécurité et le bon déroulement de la circulation – 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue de Chèvremont – 71150 RULLY sera à sens unique, dans le sens du Château de Rully jusqu'à l'église le jeudi 12 mars de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 12 janvier 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.